

Fake News
Odile THIÉRY
Professeur Émérite
(15 05 2020)

# 1. Définitions

Les fake news (informations fallacieuses, infox ou fausses nouvelles) sont des informations délibérément fausses [1]. La langue anglaise différencie "false" (en français "faux"), qui sous-entend la notion d'erreur, et "fake" (en français "truqué") qui suggère\_l'intention d'induire en erreur. Elles émanent d'individus, d'hommes d'État ou, plus rarement, de gouvernements. Dans la plupart des cas, elles sont véhiculées par des médias non institutionnels tels les blogs ou les réseaux sociaux. Elles participent à des tentatives de désinformation dans le but d'obtenir un avantage financier ou politique. Les articles de fake news emploient souvent des titres accrocheurs afin d'augmenter le nombre de lecteurs et de partages.

### 2. De la rumeur à l'infox

Le mot "rumeur" vient du latin\_"rumor" qui signifie "bruit vague, bruit qui court, nouvelle sans certitude garantie" [2]. Par extension, ce terme englobe également la *légende urbaine*. La rumeur semble promise à un bel avenir, même dans les sociétés apparemment les plus avancées et les plus rationnelles. Certains thèmes typiques reviennent régulièrement : crimes, sexe, complots, violences, empoisonnements, dangers technologiques... Enfin, la rumeur est boulimique ; elle s'alimente de tout ce qui passe à côté d'elle. Comment l'identifier, la contrôler et la canaliser ?

La rumeur apparaît au XXe siècle comme un concept scientifique. Elle est mentionnée pour la première fois en 1902, dans une étude réalisée par le psychologue allemand William Stern [3]. Bien sûr, depuis que l'humanité parle, les on-dit circulent et pas seulement de bouche à oreille. L'apparition progressive d'autres moyens de communication a fourni des relais autrement plus puissants que la seule parole à ces bruits qui courent. Les médias, friands de rumeurs tout en les brocardant, les propagent souvent plus qu'ils ne les combattent. C'est l'effet boomerang.

#### La propagande

Durant la Seconde Guerre mondiale, deux psychosociologues de Boston, Allport et Postman [4], mettent en place des *cliniques des rumeurs* dont le but est

d'endiguer la circulation des fausses nouvelles déprimantes ou défaitistes, à coups de messages radiodiffusés et d'affiches. L'expression "Les murs ont des oreilles" rappelle ces affiches qui invitent à ne pas colporter les fausses nouvelles attribuées à la

propagande des forces de l'Axe (victoire imminente d'Hitler, débarquement des forces japonaises sur les côtes du Massachusetts). Leur intention est de mettre leur science au service du gouvernement pour assainir les rumeurs instillées par la propagande ennemie. Avec le concours de quelques universitaires, le pouvoir d'État des



différents pays belligérants asservit les théories de la psychologie des comportements au mirage de contrôle social total rendu possible par la technique et la science.

#### Les rumeurs sociales

En 1969, à Orléans, à Amiens et dans d'autres villes de province, une rumeur raconte que des jeunes filles ont été enlevées pendant des essayages dans des



boutiques de prêtà-porter. La rumeur semble exprimer le désarroi de la population face une jeunesse emportée par la libéralisation des mœurs et la mode yé-yé. Mais, audelà des craintes

suscitées par les brusques changements de société, ils y voient les relents d'un antisémitisme refoulé qui rejaillit sur les boutiquiers juifs. C'est comme des "métastases" se répandant dans le corps social.

En fait, cette rumeur remonte en France à la fin du XIXe siècle ; on en parlait comme de la "La traite des Blanches". D'innocentes jeunes filles auraient été arrachées à leurs familles, violentées et acheminées dans un autre pays où un réseau criminel les prostituerait contre leur gré. Mais quelle est la véracité



de cette histoire, qui trouve des échos encore aujourd'hui? Au terme d'une vaste enquête dans les archives de la Société des Nations, Jean-Michel Chaumont [5] en démontre les aspects mythiques. Derrière d'apparents bons sentiments apparaissent alors toutes les ambiguïtés de l'expertise sociale : la traite des êtres humains censée être contrôlée

par la criminalité organisée. Il faisait référence à la traite des Noirs qui venait d'être abolie, lorsque les premières dénonciations publiques d'enlèvements et de prostitution forcée de jeunes filles innocentes apparurent vers 1880 à Bruxelles. Ce que l'histoire en a retenu ne correspond pas à la réalité. Il y eut bien collusion entre des policiers et des tenanciers de bordels mais ces faits n'ont concerné en tout que trois jeunes femmes. Le mythe fut surtout l'œuvre de militantes féministes mais, très vite, d'autres acteurs, notamment des associations puritaines et d'hygiène sociale s'en sont emparés et l'ont adapté à leurs fins, dénonçant pêle-mêle le patriarcat, le capitalisme, l'immoralisme, les immigrés, les Juifs...

### Les rumeurs scientifiques

La pensée scientifique est tout aussi vulnérable aux rumeurs que la pensée non scientifique, comme l'atteste la longue "Affaire Roswell" commencée en

1947 après le crash d'un ballon-sonde pris pour un objet volant non identifié et qui a donné lieu à des conjectures des plus sérieuses de la part de



certains scientifiques. Le réalisateur Rémy Grumbach en a tiré un film pour l'émission de TF1 "L'Odyssée de l'étrange" [6] qui affirmait l'origine extraterrestre du personnage principal de cette histoire. Monté de toute pièce, ce scénario fit l'objet d'un véritable combat médiatique et ne fut finalement diffusé que sous forme de cassettes VHS et d'extraits pour la télévision.

Des rumeurs d'empoisonnement circulent aussi par les canaux médicaux, comme dans "La rumeur de Villejuif" en 2010. Des tracts, censés provenir de l'hôpital de cette ville, mettaient en garde contre certains additifs alimentaires présentant une dangerosité plus ou moins mortelle. Ces tracts étaient affichés par un médecin

dans sa salle d'attente. Ce fait fut mis en cause par l'enquête menée par des industriels qui utilisaient ces additifs alimentaires, auprès de plusieurs centaines de personnes...



#### La rumeur "politique"

Des messages persistants affirment que les services secrets des États-Unis auraient manipulé l'information concernant "les attentats du 11 septembre". Selon cette rumeur, aucun avion n'a frappé le Pentagone...

Plus récemment, pour "le Brexit", de fausses nouvelles auraient été diffusées pour favoriser le vote des Anglais afin de sortir de l'Union Européenne. Ainsi, tout l'argent versé à l'Europe serait investi en dépenses sociales, ce qui a volontairement dissimulé toutes les conséquences négatives de la sortie de l'Europe.

### L'affaire Faurisson "assassin de la mémoire"

Maître de Conférences en littérature, Robert Faurisson, accéda à la célébrité en 1978, avec une tribune dans *Le Monde* intitulée "Le problème des chambres à gaz ou la rumeur d'Auschwitz" [7].



En décembre 1980, il affirma sur *Europe1*: "Les prétendues *chambres à gaz* hitlériennes et le prétendu *génocide* des Juifs forment un seul et même mensonge historique qui a permis une gigantesque escroquerie politico-financière, dont les principaux bénéficiaires sont l'État d'Israël et le sionisme international, et dont les principales victimes sont le peuple allemand - mais non pas ses dirigeants - et le peuple palestinien tout entier".

### L'attitude des journalistes

L'émission "L'heure des pros" de Cnews le 25/09/2019 abordait la candidature de Manuel Valls à la mairie de Barcelone. Charlotte d'Ornellas, journaliste de Valeurs Actuelles lui a lancé une pique en lui prêtant ces paroles : "Je suis un Espagnol en vacances en France depuis une quarantaine d'années". En fait, ces mots ne sont pas de l'ancien Premier Ministre mais sont issus d'une blague de l'imitateur Nicolas Canteloup au micro d'Europe 1. Plusieurs minutes plus tard, elle a essayé de rectifier le tir mais le mal était fait : la phrase est devenue "virale" sur Internet.

Il existe cependant des journalistes vertueux qui référencent et valident (ou non) les rumeurs. Aux USA, avant même la création du Web, en 1991, des informaticiens de la Silicon Valley ont commencé à analyser les "légendes urbaines". À partir de 1995, plusieurs sites se sont appliqués à rétablir la vérité face aux rumeurs. Parmi eux, les sites de référence sont hoaxbusters.ciac.org, snopes.com et crosscheck.org, chacun avec ses domaines de prédilection. En France, l'AFP et la plupart des quotidiens ont aujourd'hui un service de fact-checking. En 2014, le journal Le Monde ouvre la rubrique "Les décodeurs" avec le mot d'ordre "Venons-en aux faits".

### 3. La loi ou les lois

Sur proposition de Françoise Nyssen, Ministre de la Culture, l'Assemblée nationale a voté en 2018 une proposition de loi controversée contre "la manipulation de l'information" en période électorale.



La proposition de loi ordinaire a été adoptée par 45 voix contre 20. L'élément central est de donner au juge le pouvoir, sous 48 heures, de faire cesser la

publication sponsorisée de "fausses informations de nature à altérer la sincérité du scrutin à venir". En d'autres termes, durant les trois mois précédant une élection et jusqu'au jour du scrutin, tout électeur peut saisir le juge qui devra décider en deux jours s'il y a lieu de bloquer une information qui manipulerait le choix du vote à venir. Cette loi impose aux plateformes numériques (Facebook, Twitter, etc) des obligations de transparence lorsqu'elles diffusent des contenus contre rémunération. Elles prévoient également des dispositions relatives à l'éducation aux médias et à l'information.



Les députés de gauche, l'UDI-Agi et Les Républicains ont pointé une définition non-aboutie d'une fausse information. Comment le juge pourrait-t-il estimer en deux jours la légitimité de celui ou de celle qui le saisit, l'intention de l'auteur de l'information, la véracité d'une révélation et, plus ardu encore, l'impact de cette information sur le vote à venir ? Autre point qui fâche : la charge de la preuve est fondamentale.

Les moyens de lutte contre les fake news que le gouvernement entendait mettre en place risquaient d'être inefficaces et même contre-productifs. Restent fort heureusement des procédures judiciaires efficaces dans certaines circonstances. La loi de 1881 sur la liberté de la presse permet un délai de poursuite extrêmement court, vingt-quatre heures en cas de diffamation ou d'injure pendant la période électorale contre un candidat à une fonction électorale. Ici, c'est au défendeur de faire la preuve de sa bonne foi. Depuis 2004, il existe aussi une procédure d'urgence régie par la loi. Elle permet à tout moment de demander rapidement le retrait d'un contenu ou d'un lien manifestement illicite. Tous ces systèmes sont performants, mais encore faut-il que l'auteur de la fausse information soit identifié et identifiable, ce qui n'est pas toujours le cas.

# 4. Cibler l'hébergeur

Que faire lorsqu'on ne parvient pas à identifier l'auteur d'une fake news? En France, la loi de 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, dite "loi LCEN", distingue l'éditeur du contenu comme l'auteur d'un tweet, de l'hébergeur de contenu comme Google, Facebook, Twitter... Le principe est que la responsabilité du contenu n'est engagée que si les hébergeurs n'ont pas "promptement" retiré la publication illicite ou bloqué l'accès d'un site alors qu'on leur avait signalé. Mais cette responsabilité reste très théorique car leur pouvoir est démesuré dans le monde réel.



En guise de proposition pour contrôler les *fake news*, First Draft et Google News Lab ont lancé le projet *CrossCheck*, auquel se sont associées des rédactions françaises et américaines. Claire Wardle, de *First Draft*, établit une typologie de *fake news*, qui va du mauvais journalisme à la propagande en passant par la parodie ou le contenu politique orienté. En réalité, lutter contre les *fake news* est difficile car en parler, même

pour démentir, c'est déjà contribuer à les répandre. De même, Facebook tente d'endiguer la propagation de *fake news*, par exemple en pénalisant les médias suspectés d'en être les vecteurs. Ainsi, lors de l'élection présidentielle française de 2017, Facebook a annoncé avoir supprimé plus de 30.000 comptes.

Certaines associations antiracistes demandent au législateur de renforcer la responsabilité des hébergeurs. Elles demandent notamment :

- que les hébergeurs situés hors de France désignent un résident français qui serait tenu pour responsable d'un contenu reconnu comme illégal ;
- que les plateformes ferment un compte sans délai en l'absence d'identification réelle de l'auteur ;
- que, dans certains cas exceptionnels, un site diffusant un contenu clairement illégal soit fermé sans que le site attaqué puisse se défendre.

### À méditer...

"La rumeur est séduisante, elle fait de vous un initié"

"Ne diffusez pas une information avant de l'avoir vérifiée"

# **Bibliographie**

- [1] Wikipedia "Fake news; infox", "https://fr.wikipedia.org/wiki/Fake\_news
- [2] Revue des Sciences humaines "Qu'est-ce que la rumeur", dossier web, (2018)
- https://www.scienceshumaines.com/dossier-qu-est-ce-que-la-rumeur\_fr\_dossier\_69.html
- [3] Stern L.W. "Sur la psychologie du témoignage ; Recherches expérimentales sur la fidélité du souvenir" (en allemand), J. Gottentag Ed., Berlin (1902)
- [4] Allport G., Postman L. "*The Psychology of Rumor*", H. Holt & Co, NY (1947)
- [5] Chaumont J.M. "Le mythe de la traite des blanches: enquête sur la fabrication d'un fléau", La Découverte (2009)
- [6] Wikipedia "L'Odyssée de l'étrange", https://fr.wikipedia.org/wiki/L%27Odyss%C3%A9e\_de\_l%27 %C3%A9trange
- [7] Thomas Mahler « Internet représente la victoire de Faurisson » Interview de Valérie Igounet, Le Point 23/10/2018 et aussi dossier "Rumeurs, complots et fake news : comment lutter ? "